

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Séance du 25 octobre 2023**

**OBJET : Reconstruction du poste « Sermay » - Proposition de convention de mise à disposition avec Enedis pour l'implantation d'un poste de distributions publique sur la parcelle cadastrée section A n°230 située avenue Félix Mangini.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures et trente-huit minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

### **Membres présents : 21**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BERGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BROCHET Olivier, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

### **Membres absents excusés avec pouvoir : 6**

BOYER Corinne pouvoir à Madame Gaëlle FORAY  
CHAPUIS Gérard pouvoir à Monsieur Patrick GENOD  
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Madame Claire BILLON BERTHET  
FORAY Gaëlle pouvoir à Olivier BROCHET  
MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE  
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

### **Membres absents excusés, sans pouvoir : 2**

GUILLERMET Maria  
LYAUDET (MARIN) Jessie

**Soit 21 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés mais 5 pouvant être pris en compte, soit 26 votants.**

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS, concernant une proposition de convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle cadastrée section A n°230 située avenue Félix Mangini.

Le Propriétaire consent à Enedis le droit d'occuper le terrain sur lequel est installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations.

Il est annexé à la présente convention un plan délimitant l'emplacement à Enedis.

Enedis propose :

- En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis verse au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de trois cent soixante-quinze Euros, payable au jour de la régularisation par les parties de la convention par acte authentique.

ou

- La Convention est conclue à titre gratuit.

Cette convention pourra être régularisée par acte notarié en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière, les frais du dit acte resteront à la charge d'ENEDIS.

Considérant le projet de convention proposé joint en annexe,

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme du 17 octobre 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec ENEDIS concernant l'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle cadastrée section A n°230 située avenue Félix Mangini. En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis verse au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de trois cent soixante-quinze Euros, payable au jour de la régularisation par les parties de la convention par acte authentique.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS concernant l'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle cadastrée section A n°230 située avenue Félix Mangini.

- **PRECISE** que Enedis versera au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de trois cent soixante-quinze Euros, payable au jour de la régularisation par les parties de la convention par acte authentique.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 14/11/2023

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20231025-DE-2023-09-11-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2023  
Date de réception préfecture : 09/11/2023